

Réf.: ST.19-0456

Luxembourg, le 23 octobre 2019

A l'attention des agents déclarants

***Concerne: Collecte de données granulaires sur le crédit et le risque de crédit
(AnaCredit) – mise à jour importante des instructions, schémas SDMX et
règles de validation***

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer que la Banque centrale du Luxembourg (BCL) vient de mettre à jour la partie AnaCredit de son site internet.

Les instructions de reporting, la liste des agents déclarants, les règles de validation (v1.5), les schémas SDMX (v1.0.3) et les spécificités techniques ont été actualisés.

La version 1.0.3 des schémas SDMX sera d'application et obligatoire à partir de la date de référence du 31 janvier 2020 (données attendues pour le 21 février 2020). Veuillez également noter qu'à partir de la date du 31 janvier 2020, toute resoumission devra être transmise selon la version 1.0.3 des schémas SDMX. En d'autres termes, toute resoumission devra toujours être transmise selon la dernière version des schémas SDMX en vigueur, et non pas la version des schémas SDMX qui étaient valides à la date de référence de la resoumission.

Les règles de validation v1.5 sont applicables immédiatement selon les dates d'applicabilité mentionnées dans le document (excepté les règles CT0570 b, c et d ainsi que les règles

NA0371, NA0372 et NA0373 qui seront d'application en même temps que la version 1.0.3 des schémas SDMX).

Pour tous renseignements complémentaires sur la collecte AnaCredit, nous vous prions de vous adresser directement à la Section Statistiques bancaires et monétaires (email: reporting.anacredit@bcl.lu).

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Romain Weber

Chef de la section Statistiques
bancaires et monétaires

Gilles Lagrange

Equipe projet AnaCredit